



Herbicide Prowl H₂O

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10

N° de la demande : 2011-1144
Catégorie : Simplifiée, catégorie C 3.11
Produit : Herbicide Prowl H₂O
N° d'homologation : 29542
Matière active (m.a.) : Pendiméthaline (PEN)
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2072198

Contexte

L'herbicide Prowl H₂O (n° d'homologation 29542) est homologué pour une utilisation en prélevée ou postlevée sur le maïs sucré pour le contrôle du pied-de-coq, de la digitale (sanguine et astringente), du panic d'automne, de la sétaire verte, du chénopode blanc, ainsi que la suppression de l'amarante à racine rouge.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Prowl H₂O afin d'inclure :

1. une application en postlevée de Prowl à dose réduite (1001 g m.a./ha) dans un mélange en cuve avec du glyphosate sur du maïs résistant au glyphosate pour le contrôle du pied-de-coq, de la digitale (sanguine et astringente), de la sétaire verte, du chénopode blanc et de l'amarante à racine rouge, ainsi que pour le contrôle des mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette avec 900 g é.a./ha de glyphosate;
2. une application en postlevée de Prowl à dose réduite (1001 g m.a./ha) dans un mélange en cuve avec du glyphosate et l'herbicide Marksman sur du maïs résistant au glyphosate pour le contrôle de l'abutilon, de la petite herbe à poux et des mauvaises herbes mentionnées précédemment.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, car ces propriétés n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est exigée puisque le profil d'utilisation, y compris les cultures hôtes, les doses et les délais d'application demeurent inchangés.

Évaluation de la valeur

Les données fournies concernant l'efficacité montrent que l'utilisation de 1001 g m.a./ha de Prowl H₂O dans un mélange en cuve contenant 900 g m.a./ha de glyphosate permet de contrôler efficacement le pied-de-coq, la digitale, la sétaire verte, le chénopode blanc et l'amarante à racine rouge. En plus de contrôler ces mauvaises herbes, une application postlevée de 1001 g m.a./ha de Prowl H₂O, de 900 g é.a./ha de glyphosate et de 982,5 g é.a./ha d'herbicide Marksman permet de contrôler efficacement l'abutilon et la petite herbe à poux.

Conclusion

En se fondant sur les renseignements fournis, à la suite d'une application postlevée de Prowl H₂O et de glyphosate sur du maïs résistant au glyphosate, les allégations de contrôle du pied-de-coq, de la digitale (sanguine et astringente), de la sétaire verte, du chénopode blanc, de l'amarante à racine rouge et de mauvaises herbes mentionnées sur l'étiquette en utilisant 900 g é.a./ha de glyphosate sont soutenues. De plus, l'allégation de contrôle de l'abutilon et de la petite herbe à poux est soutenue à la suite d'une application de Prowl H₂O, de glyphosate et d'herbicide Marksman.

Références

PMRA # 2024948 2011, Application to Register PROWL H20 Herbicide and glyphosate applied Post emergence on Corn, DACO 10.1,10.2,10.2.1, 10.2.2,10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B) ,10.3,10.3.1,10.3.2,10.5, 10.5.2,10.5.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.